

# Réunion de conseil du 23 mai 2025 à 20h00

## Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 mai à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de François AUDOUX, Maire

*Date de convocation : le 13 mai 2025*

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BRISPIERRE Jérôme, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, FOUSSIER François, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela.

Désignation de la secrétaire de séance : Eliane BARREAU

*Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.*

- Ordre du jour complémentaire

- Charges du logement de la MSP
- Vente aux enchères garage Bigot

*L'ordre du jour complémentaire est approuvé à l'unanimité*

- D2025/050 - Croix rouge française – Unité du Pays Civraisien

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention de la Croix rouge. L'Unité Locale du Pays Civraisien rayonne sur toute la Communauté de Communes du civraisien ainsi que sur le canton d'Availles-Limouzine.

L'unité Locale aide de nombreuses familles de tout le territoire qui trouvent dans la Boutique de quoi se vêtir, mais aussi des fournitures scolaires neuves, des jouets... et également des bons alimentaires et des aides financières à la demande de la Maison des Solidarités et du CCAS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **80€00** au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- D2025/051 - Demande de subvention Comité de Jumelage

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité de jumelage au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle de **1 000.€00** au comité de Jumelage au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **D2025/052 Cadeaux à offrir au comité de jumelage lors de la rencontre de juillet 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité d'Echanges culturels et de Jumelage (Comité ECJ) participera à une rencontre de jumelage prévue du 03 au 06/07/25

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les cadeaux aux délégations à hauteur de **400€00**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/053 - FSL86 – Fonds de Solidarité Logement de la Vienne – Demande de subvention 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal de demande de subvention du Fonds de Solidarité Logement 86 (FSL86).

Le FSL de la Vienne accorde des aides aux habitants de notre département, qu'ils soient locataires, propriétaires, hébergés ou gens du voyage, afin de faciliter leur accès à un logement décent et pérenne, d'éviter les expulsions locatives, les coupures ou les restrictions d'énergies et d'eau.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **100€00** au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/054 - Attribution du lot 04 - Maison des Association et de Coworking (MAC)**

RENOVATION D'UN BATIMENT D'HABITATION EN ESPACE DE COWORKING / REUNIONS ET LOGEMENT

Monsieur le Maire présente le Rapport d'analyse des offres suite à la remise des plis du 27 Février 2025  
Dans le cadre du marché public de la MAC, le lot 04 – Menuiseries extérieures avait été déclaré infructueux conformément au regard de l'analyse pour motif d'intérêt général économique (offre inacceptable).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le marché initial se présentait sous la forme d'un marché allotie en 9 lots comme suit :

<b>Lot 01</b>	Gros Œuvre
<b>Lot 02</b>	Charpente Bois
<b>Lot 03</b>	Enduits extérieurs
<b>Lot 04</b>	Menuiseries extérieures
<b>Lot 05</b>	Isolation - Plafonds - Menuiseries intérieures Bois
<b>Lot 06</b>	Revêtements de sols souples - Faïences
<b>Lot 07</b>	Peintures
<b>Lot 08</b>	Électricité
<b>Lot 09</b>	Chaussage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires

CONSIDERANT que le lot 04 – Menuiseries extérieures avait été déclaré infructueux conformément au regard de l'analyse pour motif d'intérêt général économique (offre inacceptable).

CONSIDERANT que, à la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut lancer une nouvelle procédure,

Une nouvelle procédure a été lancée le 22 avril 2025.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite à la remise des plis du 27 Février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le **lot 04 – Menuiseries extérieures à l'entreprise pour un montant total de 34320 € HT option comprise.**
- D'autoriser le Maire à signer le lot 4 selon le choix retenu et les conditions prévues au contrat.
- La durée du contrat débutera à compter de la notification de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que avenants, mises au point ou les résiliations.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

Pour rappel, par délibération D2025/033 du 27 mars 2025 les lots ont été attribués comme suit (sachant que le lot 10 a été attribué au SIMER par convention) :

Lot	Libellé	Entreprises retenues
<b>Lot 01</b>	<b>Gros Œuvre</b>	<b>UNISCOP</b>
<b>Lot 02</b>	Charpente Bois	<b>TOP RENOV</b>
<b>Lot 03</b>	<b>Enduits extérieurs</b>	<b>TOP RENOV</b>
<b>Lot 04</b>	Menuiseries extérieures	<b>Infructueux</b>
<b>Lot 05</b>	<b>Isolation - Plafonds - Menuiseries intérieures Bois</b>	<b>COTE PLAFONDS</b>
<b>Lot 06</b>	Revêtements de sols souples - Faïences	<b>BOUCHET FRERES</b>
<b>Lot 07</b>	<b>Peintures</b>	<b>BOUCHET FRERES</b>
<b>Lot 08</b>	Electricité	<b>BATISERVE</b>
<b>Lot 09</b>	<b>Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires</b>	<b>GIRAUD SERGE ET FILS</b>
<b>Lot 10</b>	Aménagements extérieurs	<b>SIMER</b>

En conséquence, suite à l'attribution du lot 4 à **NOVAFERMETURES**, la liste des entreprises retenues pour les travaux de la maison des Associations et de Coworking est la suivante :

Lot	Libellé	Entreprises retenues	Estimatif	Offre	Options proposées	Options retenues	Total
<b>Lot 01</b>	<b>Gros Œuvre</b>	<b>UNISCOP</b>	72000	<b>70 000.00 €</b>			<b>70 000.00 €</b>
<b>Lot 02</b>	Charpente Bois	<b>TOP RENOV</b>	29100	<b>36 332.00 €</b>			<b>36 332.00 €</b>
<b>Lot 03</b>	<b>Enduits extérieurs</b>	<b>TOP RENOV</b>	52500	<b>50 481.25 €</b>			<b>50 481.25 €</b>
<b>Lot 04</b>	Menuiseries extérieures	<b>NOVA</b>	37000	<b>33 972.00 €</b>	<b>348</b>	<b>348</b>	<b>34 320.00 €</b>
<b>Lot 05</b>	<b>Isolation - Plafonds - Menuiseries intérieures Bois</b>	<b>COTE PLAFONDS</b>	85000	<b>91 715.71 €</b>	<b>5650</b>	<b>5650</b>	<b>97 365.71 €</b>
<b>Lot 06</b>	Revêtements de sols souples - Faïences	<b>BOUCHET FRERES</b>	13700	<b>9 564.47 €</b>			<b>9 564.47 €</b>
<b>Lot 07</b>	<b>Peintures</b>	<b>BOUCHET FRERES</b>	14100	<b>11 954.61 €</b>			<b>11 954.61 €</b>
<b>Lot 08</b>	Electricité	<b>BATISERVE</b>	33000	<b>28 831.43 €</b>	<b>9183.81</b>	<b>0</b>	<b>28 125.22 €</b>
<b>Lot 09</b>	<b>Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires</b>	<b>GIRAUD SERGE ET FILS</b>	56000	<b>46 602.06 €</b>	<b>-1957.91</b>	<b>-1957.91</b>	<b>44 644.15 €</b>
<b>Lot 10</b>	Aménagements extérieurs	<b>SIMER</b>	36500	<b>35 147.00 €</b>			<b>35 147.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			428900	<b>414 600.53 €</b>			<b>417934.41</b>

PLAN DE FINANCEMENT ESPACE D'ACCUEIL ET DE CO-WORKING AU 23/05/25					
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant HT	Financeurs		Montant HT	%
<b>I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études:</b>	<b>46 874.00</b>	Commune		<b>108 081.00</b>	<b>21.98</b>
▪ Maîtrise d'oeuvre	35 640.00				
▪ Mission CSPS	2 736.00				
▪ Mission de Contrôle Technique	3 500.00	▪ Conseil Départemental		<b>103 500.00</b>	<b>21.05</b>
▪ Mission étude des sols		- Schéma Départemental Habitat MDH:		<b>12 000.00</b>	
▪ Relevés topographiques	1 273.00	- Activ 4:		<b>91 500.00</b>	
▪ Diagnostic Amiante Plomb	3 725.00	▪ Etat		<b>139 500.00</b>	<b>28.37</b>
		- DSIL 2022 :		<b>80 000.00</b>	16.27
		- DETR 2024 :		<b>59 500.00</b>	12.10
<b>II - Dépenses d'investissement :</b>	<b>431 051.00</b>				
Estimation des travaux hors aménagement extérieur	384 604.00				
Options	11 300.00				
Aménagements extérieurs	35 147.00	EUROPE		-	<b>0.00</b>
		FEDER		0	-
<b>III Dépenses totales éligibles pour Energies Vienne</b>	<b>395 904.00</b>				
		Communauté de Communes		<b>30 000.00</b>	<b>6.10</b>
<b>IV- IMPREVUS</b>	-	- Fonds de concours CCCP		<b>30 000.00</b>	<b>6.10</b>
Imprevus	-				
		Energies Vienne		<b>110 694.50</b>	<b>22.51</b>
<b>V- DEPENSES ACQUISITION ET PRE-ETUDES</b>	<b>13850.50</b>				
▪ Quote-part acquisition	8 163.00				
▪ Quote-part pré-études	4 687.50				
▪ Temps administratif	1 000.00				
<b>TOTAL</b>	<b>491 775.50</b>			<b>491 775.50</b>	<b>100.00</b>

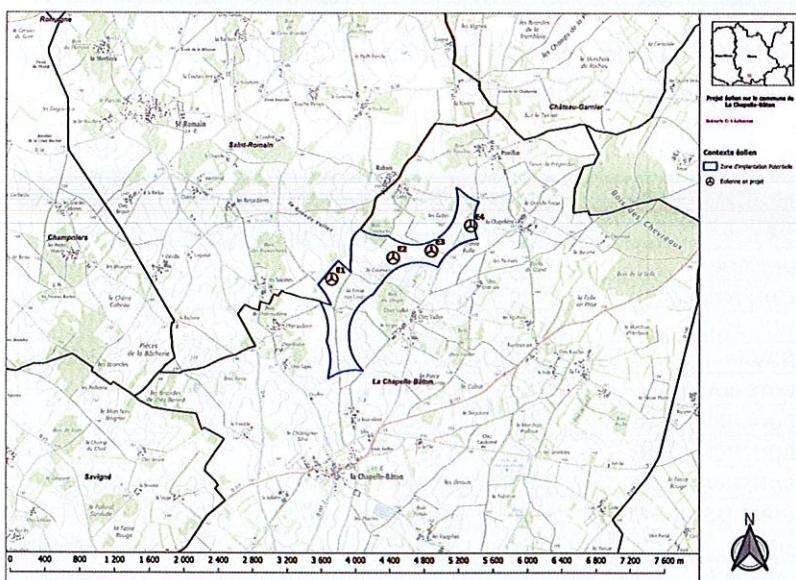
#### • D2025/055 - Avis projet éolien de la Chapelle Bâton

Monsieur le Maire présente le projet éolien de la Chapelle Bâton au conseil municipal. Il rappelle que ce projet est mené en partenariat avec la commune celle-ci possédant 25 % de la SPV Projet éolien de la Chapelle Bâton.

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- 4 éoliennes
  - Puissance unitaire envisagée : 4,2 MW
  - 38 400 MWh de production d'électricité renouvelable par an soit la consommation de plus de 9 000 foyers.
  - Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) : 200 mètres
  - Diamètre de rotor : 140 mètres

Localisation : La Pierre Folle



Après en avoir délibéré, *le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas émettre d'avis sur ce projet.*

Pour : 12

Contre : 0 Abstention : 0

- **D2025/056 - CIF SP – Solidaires entre les âges**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au terme de la précédente à l'association CIF-SP.

Cette association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, propose un transport solidaire. Il s'agit d'un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport pour des trajets ponctuels et relativement courts.

L'adhésion permet le fonctionnement démocratique de l'association et d'assurer les activités et les individus adhérents.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an moyennant une cotisation de **30€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/057 - Demande de M. Dupart Nicolas concernant le busage à ses frais du fossé au niveau de la parcelle BO133**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur DUPART Nicolas qui souhaite buser devant son domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que Monsieur DUPART procède aux travaux à ses frais.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/058 - Validation du devis Bodet-Campanaire concernant la rénovation du clocher et l'installation de 2 moteurs de tintement.**

Monsieur le Maire présente le devis de Bonet Campanaire pour un montant de 29411€00 HT soit 35 293€20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/060 - Décision modificative Budget 13902 Hôtel restaurant Multiservices**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'excédent d'investissement au 001 a été repris lors de l'affectation du résultat alors qu'il apparaît dans le CFU 2024.

Il convient donc d'annuler cette reprise du résultat N-1 (comptabilisé 2 fois) en prenant la décision modificative sur le Budget 2025 comme suit :

OO1 -Excédent d'investissement reporté	- 10295.93€
2138 – Autres constructions	- 10 295.93€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition :

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

• **D2025/061 - Décision modificative Budget 13903 Maison Médicale**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors de l'affectation du résultat, il a été inscrit 144€74 alors qu'il aurait dû être inscrit 3 248€67 et qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

OO1 – Déficit d’investissement	+ 3 103.93€
231 – Constructions	- 3 103.93€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition :

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

• **D2025/062 - Crédit d'un poste de Rédacteur territorial**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Sophie Barbaron*

- *Occupe les fonctions de secrétaire de mairie à Château Garnier depuis juillet 2021*
- *A réussi le concours d'adjoint administratif en 2000*
- *Est entrée dans la fonction publique en juillet 2001 au service comptabilité d'une commune de + de 3500 habitants*
- *Exerce les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis août 2006*
- *A réussi le concours de rédacteur territorial en 2010*
- *Est actuellement Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*  
*IB : 499 ; IM : 435 Indice Bonifié 465*
- *Remplit toutes les conditions pour être promue Rédacteur territorial*  
*IB : 513 ; IM : 446 ; Indice Bonifié : 476*

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : **Secrétaire générale de Mairie**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé conseil municipal de créer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**, un emploi permanent de **Rédacteur territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **B** et du grade de **Rédacteur territorial** à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **35/35ème**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions de secrétaire générale de Mairie

Considérant le tableau des effectifs, Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade de **Rédacteur territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **B** pour effectuer les missions de **Secrétaire générale de Mairie** à temps complet à raison de **35/35ème**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025**

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025.

• **D2025/063 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local**

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou*

*Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2<sup>e</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>e</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 aout 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à ... [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1

Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1

La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **D2025/064 - Geoptis**

Monsieur le Maire présente la proposition de Geoptis concernant le tableau de classement des voies et propose de ne pas donner suite à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse cette proposition à l'unanimité.

*Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **D2025/065 - Location ou vente du logement rue de l'Ancienne Poste suite au préavis de M. et Mme Coudray**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur COUDRAY Valéry a demandé la résiliation de son bail de location au 31 juillet 2025.

Il convient donc de réfléchir à l'éventuelle mise en vente de ce logement communal ou à la poursuite de la location.

Après en avoir délibéré, il apparaît pertinent de poursuivre la mise en location de ce logement.

*Pour : 9                      Contre : 3                      Abstention : 1*

- **D2025/066 – Instauration des emplacements d'affichage libre**

Un droit d'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L581-13 du code de l'environnement.

Le Maire doit déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

Monsieur le Maire propose au conseil la création de 2 emplacements d'affichage libre aux emplacements suivants pour au moins 4 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de déterminer les emplacements par arrêté municipal.

*Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **D2025/067 - Baux de location du Multiservices et de l'Hôtel Restaurant le Castel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers de Madame LEFRANCOIS Véronique lui demandant la résiliation du bail :

- De l'Hôtel Restaurant Le Castel
- Du Multiservices

À la suite du rendez-vous de Monsieur le Maire avec Monsieur et Madame LEFRANCOIS, il est proposé au conseil municipal d'accepter la résiliation de ces deux baux commerciaux au 31 décembre 2025 pour raison de santé.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/068 - Vente aux enchères**

Monsieur le Maire explique que le Garage Bigot étant en liquidation judiciaire, il est vraisemblable qu'une vente aux enchères soit programmée à partir du 16 juin.

Certains matériels pourraient être utiles pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre part, dans la mesure du possible, à cette vente aux enchères et à acquérir le matériel qu'il jugera nécessaire dans la limite des crédits inscrits au Budget.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **D2025/069 - Charges du logement de la MSP**

Comme chaque année, il convient de régulariser les charges de notre locataire du logement de la MSP (2 rue Alfred Bouchard).

- Pour l'année 2024, le montant qui aurait dû lui être demandé est de 783 €
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Pierre a réglé une avance sur charges de 840€00.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De restituer au locataire 57€00 pour « Régularisation des charges 2024 »
- De fixer le montant des charges mensuelles à 66€00 à partir de juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

*Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0*

- **Questions diverses :**

- Date du prochain CM : jeudi 19 juin 2025 à 20h00
- Visite de M. Lecamp Pascal, Député le 26/05/25
- Proposition de La Poste : vélos électriques reconditionnés.
- Plan d'eau demande d'occupation : une demande a été faite pour organiser un repas de famille au Plan d'eau (une cinquantaine de personnes).
- Journée citoyenne du 13 juin 2025
- Inauguration du Parc éolien des Brandes Communales le 04/07/25
- Suivi des dettes

La Secrétaire de séance,

Eliane BARREAU

Le Maire,



François AUDOUX

